

DECISION n° 2023-43

1.1 Marchés publics

Travaux de mise en place de compteurs de sectorisation sur le réseau d'eau potable (marché n° 202224)

Avenant n°01

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,
Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R.2194-7,
Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président et notamment pour tous les marchés et accords-cadres quel que soit leur montant dès lors que les crédits sont inscrits au budget, les avenants n'ayant pas d'incidence financière et de moins-value,
Vu l'acte d'engagement du marché « Marché n° 202224_ccg : Travaux de mise en place de compteurs de sectorisation sur le réseau d'eau potable » notifié le 29 juin 2023 au groupement BESSON / RAMPA / VEOLIA pour un montant de 769 474,24 € HT soit 923 369,09 € TTC.*

Considérant :

- Qu'il convient de conclure un avenant n°01 pour intégrer les RIB des cotraitants afin de pouvoir les payer séparément,
- que cet avenant est sans incidence financière,

DECIDE

Article 1 : **d'approuver** l'avenant n° 01 au marché portant sur les « Travaux de mise en place de compteurs de sectorisation sur le réseau d'eau potable » ayant pour objet l'intégration des RIB de chacun des cotraitants afin de pouvoir les payer séparément.

Article 2 : **de signer** ledit avenant et toutes pièces annexes.

Archamps, le 14 avril 2023
Pour le Président empêché et par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,
Carole VINCENT

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le
et publiée le

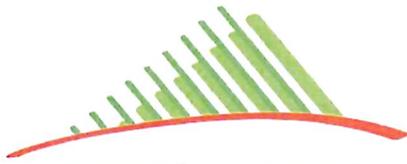


Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 074-247400690-20230414-D_2023_43-AR



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

Genevois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.